

# Travaux permis sur les rives

**Les 5 et 7 septembre 2017**  
**Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot**

*Par : Élise Phoenix*  
*Agente d'intervention aux cours d'eau*

## Plan de la présentation

---

- Rivière des Outaouais : entente de délégation pour l'émission des permis;
- Cadre réglementaire;
- Autorisation préalable aux travaux;
- Fins privées et 5 autres fins;
- Définition de la Ligne des Hautes eaux (LHE);
- Rive (10 m ou 15 m) vs plaines inondables;
- Ce qui est permis ou non et exemples de travaux non conformes.

## Rivière des Outaouais

---

- La MRC détient la compétence sur la rivière des Outaouais concernant la libre circulation des eaux pour la portion de Vaudreuil-Soulanges;
- La réglementation régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC s'applique pour l'émission de permis pour :
  - ✓ stabilisations et enrochements;
  - ✓ exutoires d'installation septique;
  - ✓ quais et descentes;
- Pour simplifier le processus, la MRC a signé une entente de délégation de compétence pour l'émission de ces permis à la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot = un seul permis pour le citoyen;
- Par contre, tous les avis et constats d'infraction sont quand même émis par la MRC conjointement avec la ville.

## Cadre réglementaire

---

- La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables est un décret adopté en 2005 par le ministère de l'Environnement qui est inclus dans la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- La Politique\* vient préciser les interventions qui peuvent être réalisées ou non en rives, littoral ou plaines inondables;
- C'est un cadre normatif minimal, les municipalités peuvent adopter des mesures de protection supplémentaires.

\*Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables

## Autorisation préalable

---

La Politique\* exige que soient assujettis à **l'obtention préalable d'un permis** de la municipalité pour **tous** travaux **en rives, littoral et plaines inondables** :

- Constructions, ouvrages ou travaux susceptibles :
  - ✓ de détruire ou de modifier la couverture des rives;
  - ✓ de porter le sol à nu;
  - ✓ d'en affecter la stabilité;
  - ✓ d'empiéter sur le littoral;
- Utilisés à des fins autres que les 5 fins (voir diapo suivante);
- Si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection préconisées pour les plaines inondables.

\*Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables

## Interventions destinées aux 5 fins

---

Marina



Rampe de mise à l'eau



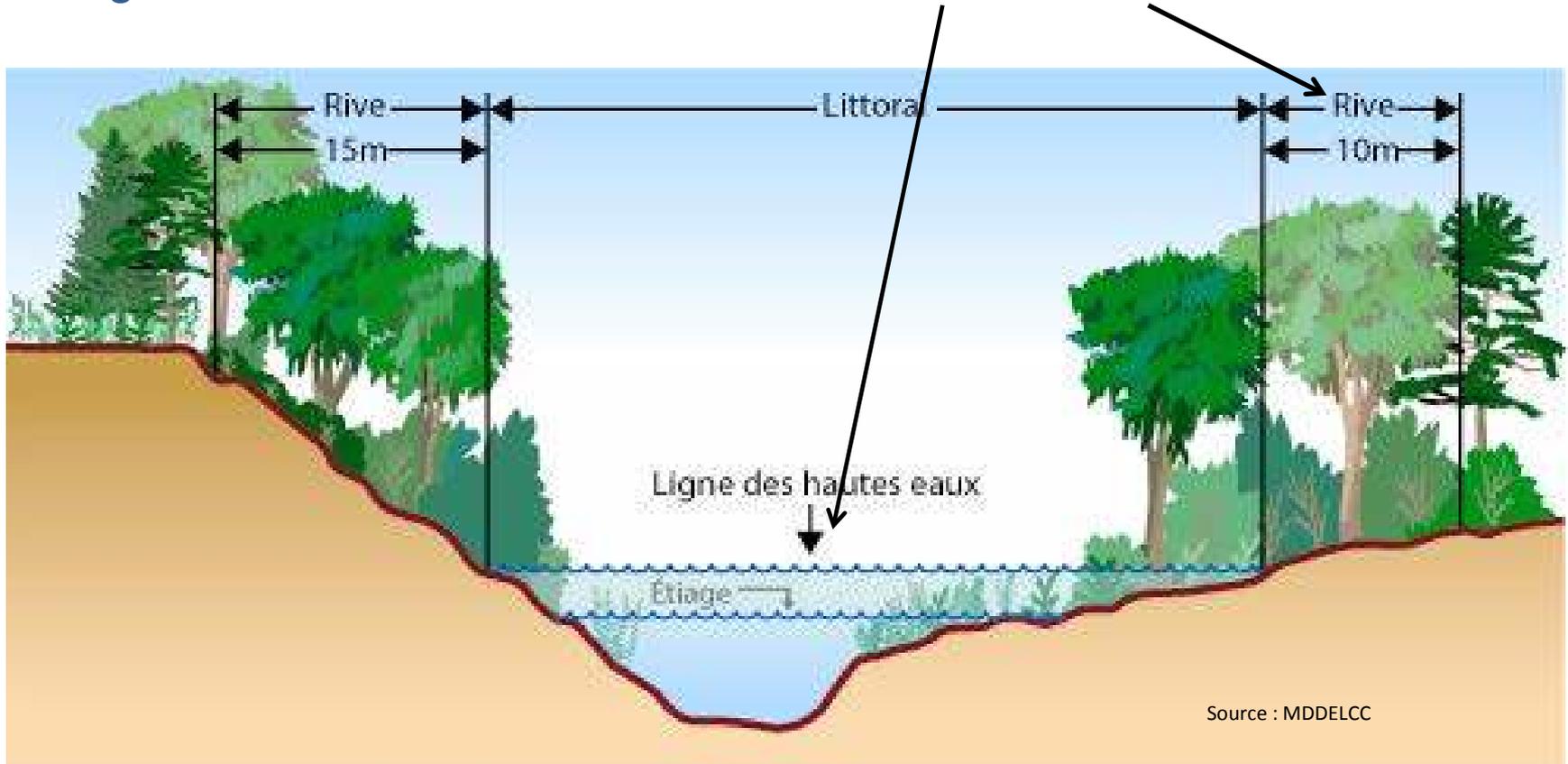
Interventions à des fins :

- Municipales;
- Commerciales;
- Industrielles;
- Publiques;
- Accès publics.

Soumises à un certification d'autorisation  
en vertu de la *Loi sur la qualité de  
l'environnement*

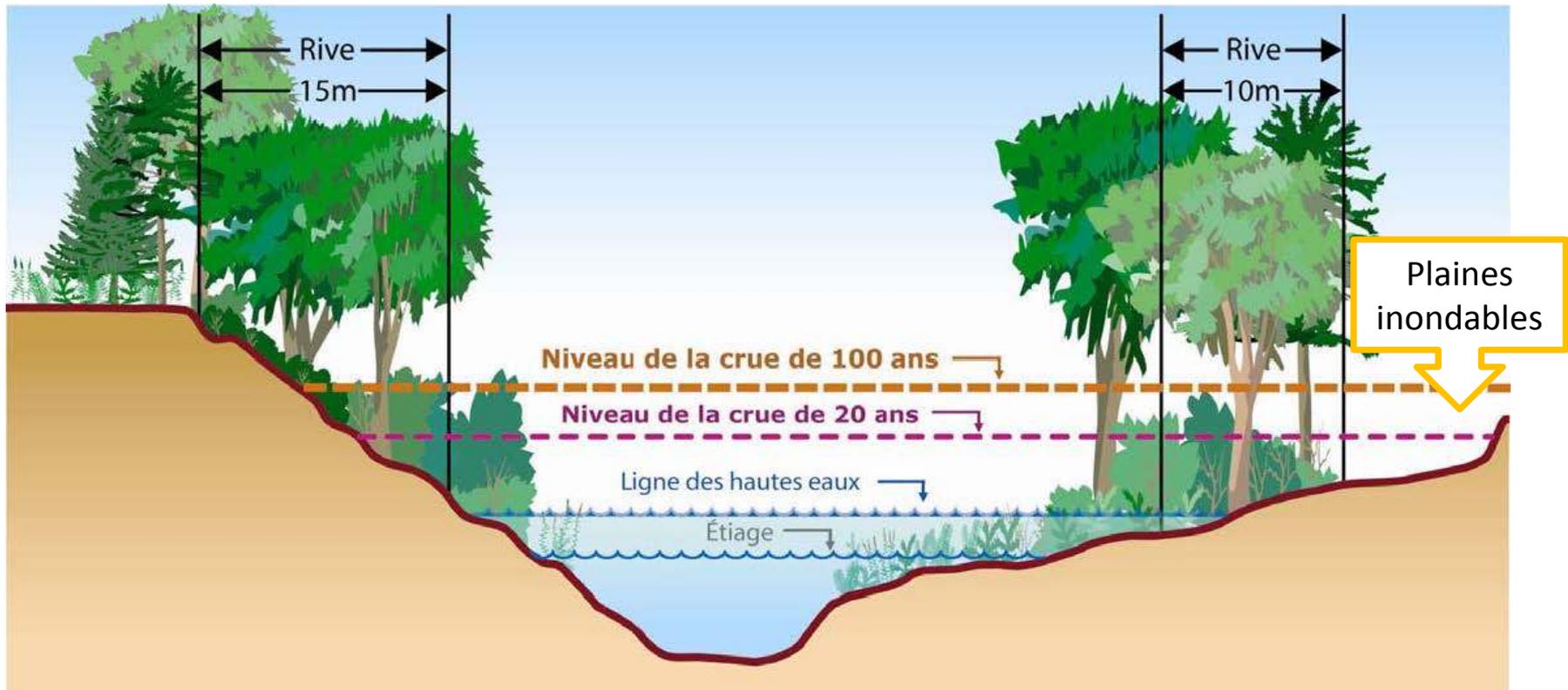
## Ligne des hautes eaux

La ligne des hautes eaux sert à délimiter le littoral et la rive.



# Rive

La rive est une bande de terre qui borde les lacs et les cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement.



# Permis, pas de permis? Un citoyen peut-il construire un quai?

- **Oui**, à certaines conditions :

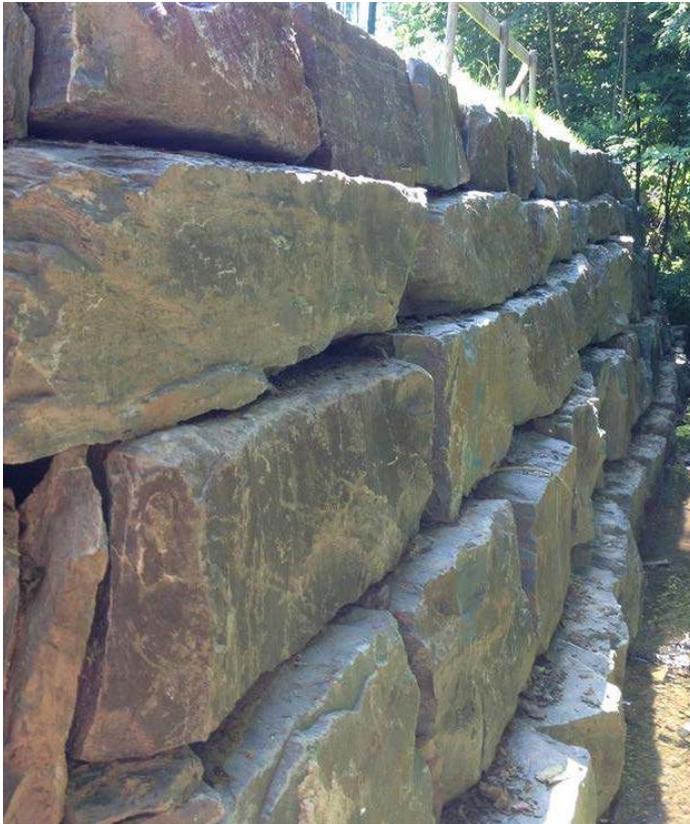


Structure sur pieux ou  
plate-forme flottante

<u>Auprès de :</u>	<u>Permis nécessaire</u>
1 <sup>e</sup> municipalité (règlement d'urbanisme)	✓
MRC (règlement sur les cours d'eau)	✓
MDDELCC (Loi sur la qualité de l'environnement)	✓ Si pour les 5 fins
MFFP (si habitat faunique) ou (si tenure publique)	✓

## Permis, pas de permis? Un citoyen peut-il réparer un mur de soutènement pour stabiliser la rive?

---



**Oui**, à certaines conditions :

<u>Auprès de :</u>	<u>Permis nécessaire</u>
1 <sup>e</sup> municipalité (règlement d'urbanisme)	✓
MRC (règlement sur les cours d'eau)	✓
MDDELCC <i>(Loi sur la qualité de l'environnement)</i>	✓  Si pour les 5 fins
MFFP (si habitat faunique) ou (si tenure publique)	✓

## Travaux de stabilisation des rives

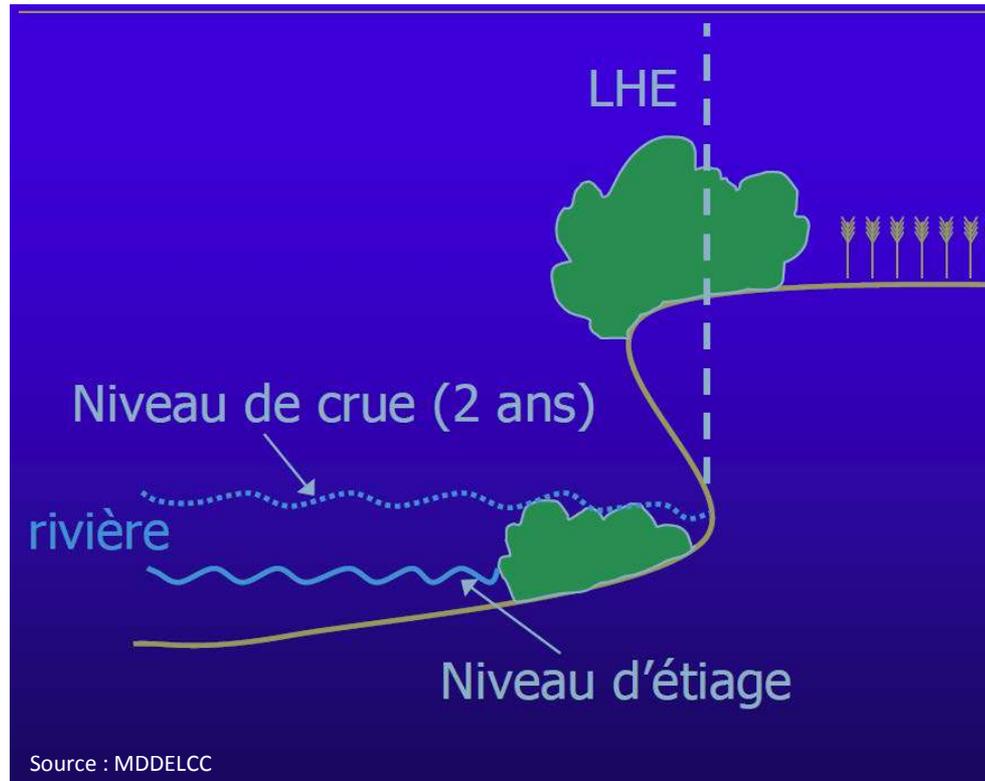


- **Accorder la priorité** à la technique la plus susceptible de faciliter l'implantation de la **végétation naturelle**;
- Techniques mixtes : si problèmes d'érosion des sols ou dynamiques d'érosion sévère;
- Utilisation de matériaux traditionnels (pierre, bois, etc.) combinés à des végétaux;
- **Service d'un ingénieur requis.**

# Permis, pas de permis?

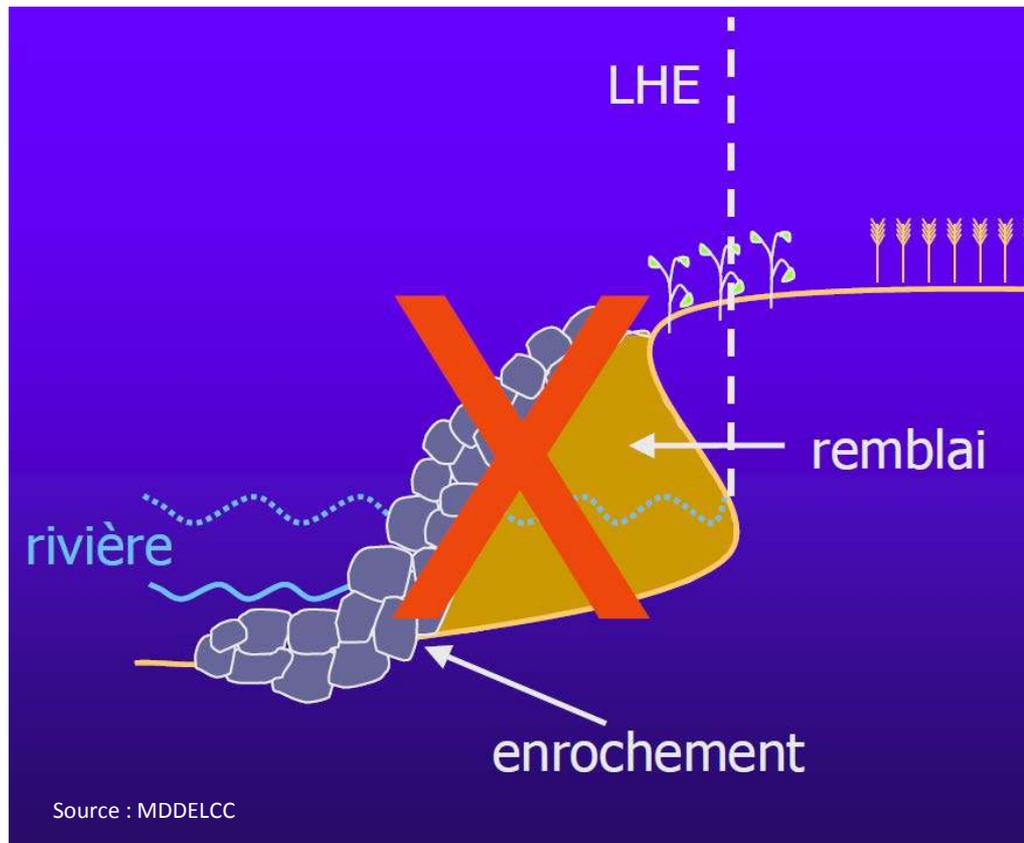
## Un citoyen peut-il faire du remblai d'un talus fortement érodé?

---



# Permis, pas de permis?

## Un citoyen peut-il faire du remblai d'un talus fortement érodé?

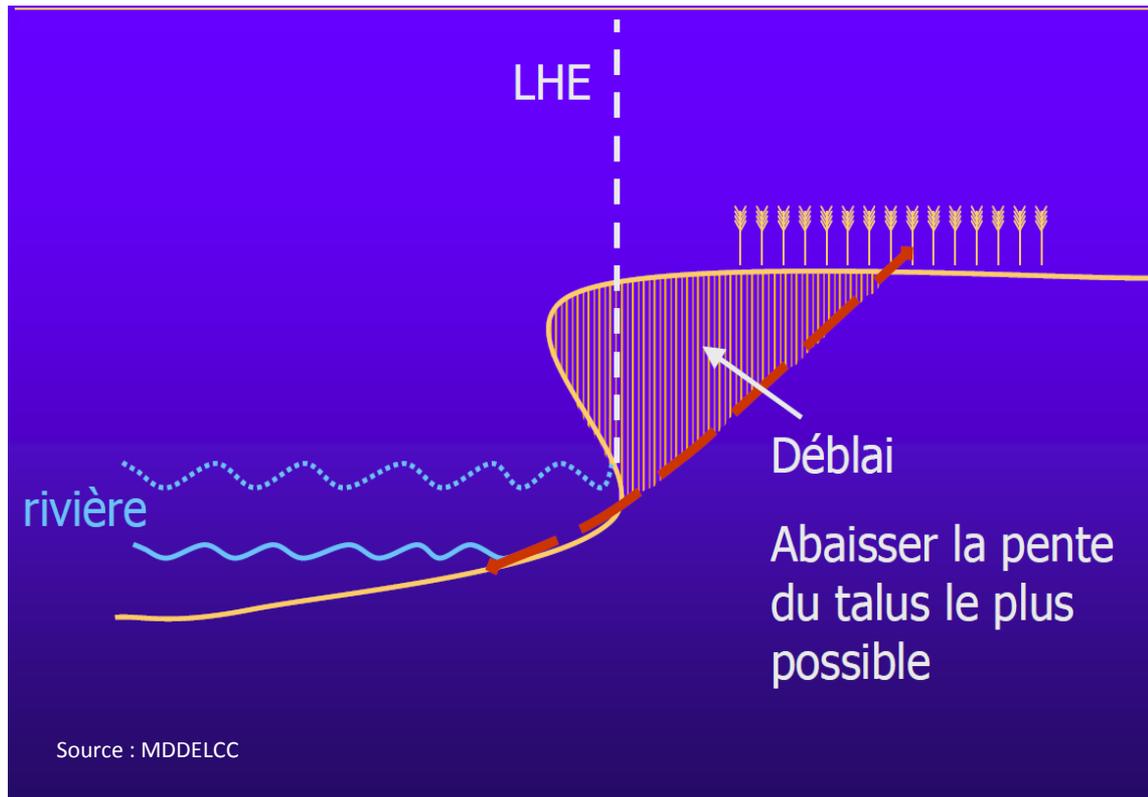


**Non**, la stabilisation est permise à partir du terrain existant, en vertu de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables :

- si les 5 fins : **certificat d'autorisation requis auprès du MDDELCC.**

# Permis, pas de permis?

## Un citoyen peut-il faire du remblai d'un talus fortement érodé?

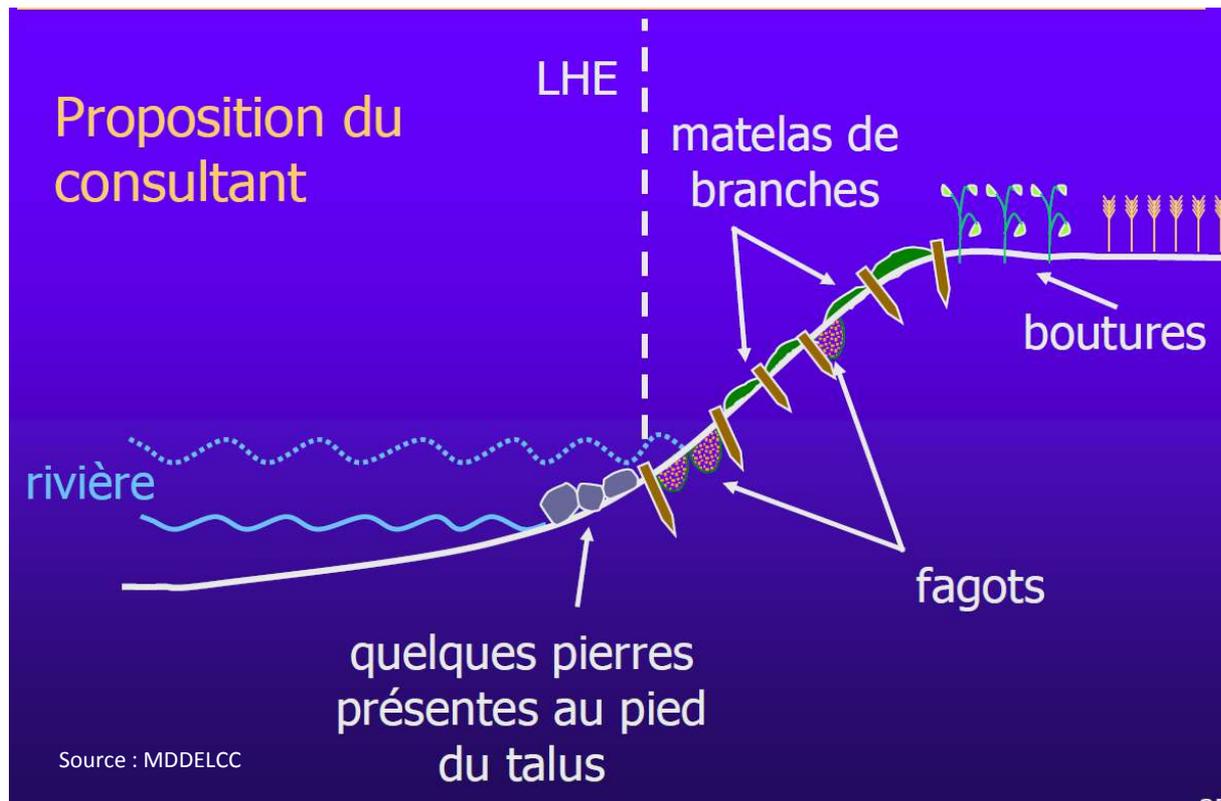


**Technique  
proposée : mixte**

**Priorité à la  
végétation**

# Permis, pas de permis?

## Un citoyen peut-il faire du remblai d'un talus fortement érodé?

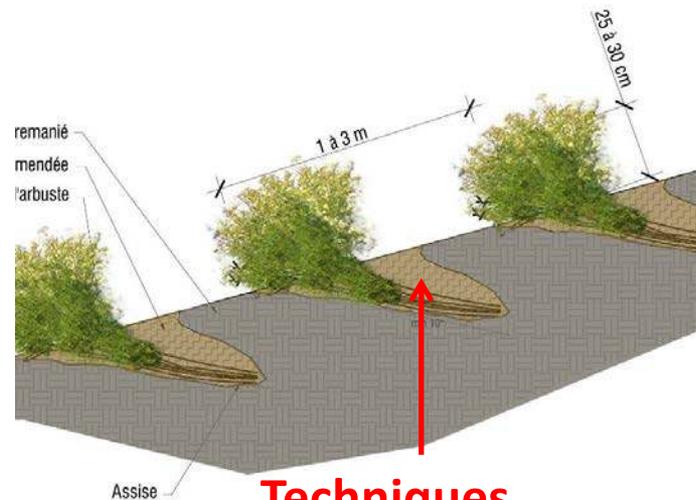
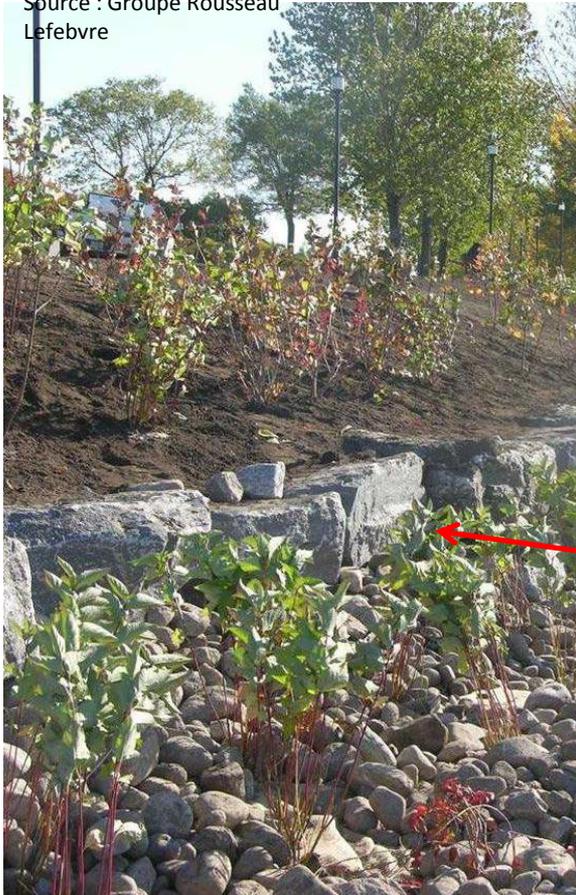


**Technique proposée**

# Permis, pas de permis?

## Un citoyen peut-il faire du remblai d'un talus fortement érodé?

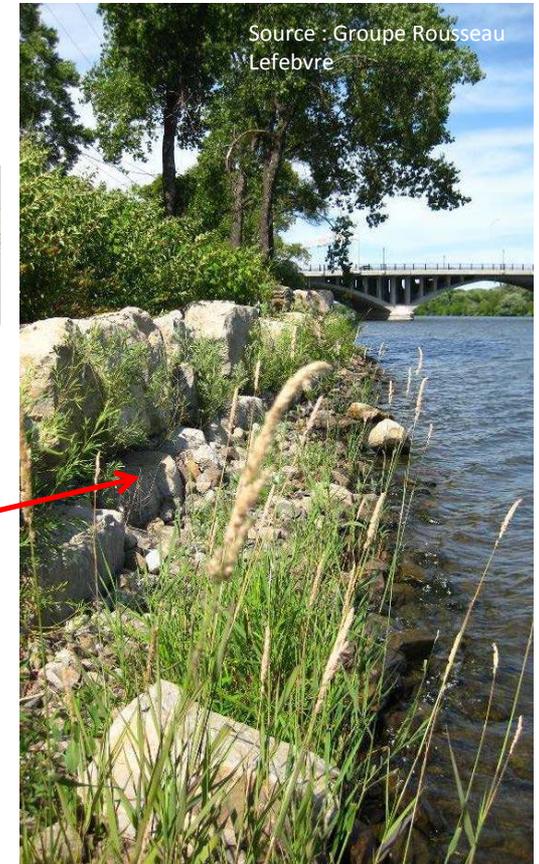
Source : Groupe Rousseau  
Lefebvre



### Techniques proposées

- Lits de plançons;
- Matelas de branches;
- Fagots, fascines.

Source : Groupe Rousseau  
Lefebvre



# Permis, pas de permis?

## Une municipalité peut-elle réparer son chemin d'accès en rive?

Le citoyen peut aussi réparer son chemin d'accès après obtention d'un permis à la municipalité



Si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection préconisées pour les plaines inondables

**Oui**, à certaines conditions :

<u>Après de :</u>	<u>Permis nécessaire</u>
MDDELCC ( <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> )	✓ Certificat d'autorisation requis pour les 5 fins
MRC	✓
MFFP (si habitat faunique) ou (si tenure publique)	✓

Service d'un ingénieur requis

## Permis, pas permis?

### Un citoyen peut-il construire ou réparer son escalier en rive



- **Oui**, à certaines conditions:

<u>Après de :</u>	<u>Permis nécessaire</u>
Municipalité (règlement d'urbanisme)	✓
MRC (règlement sur les cours d'eau)	✓
MDDELCC (Loi sur la Qualité de l'Environnement)	✓ Si pour les 5 fins
MFFP (Si Habitat Faunique) Ou (Si Tenure publique)	✓

# Permis, pas permis?

## Un citoyen peut-il stabiliser sa rive?



Source : MDDELCC

**Priorité à la végétation ou techniques mixtes**

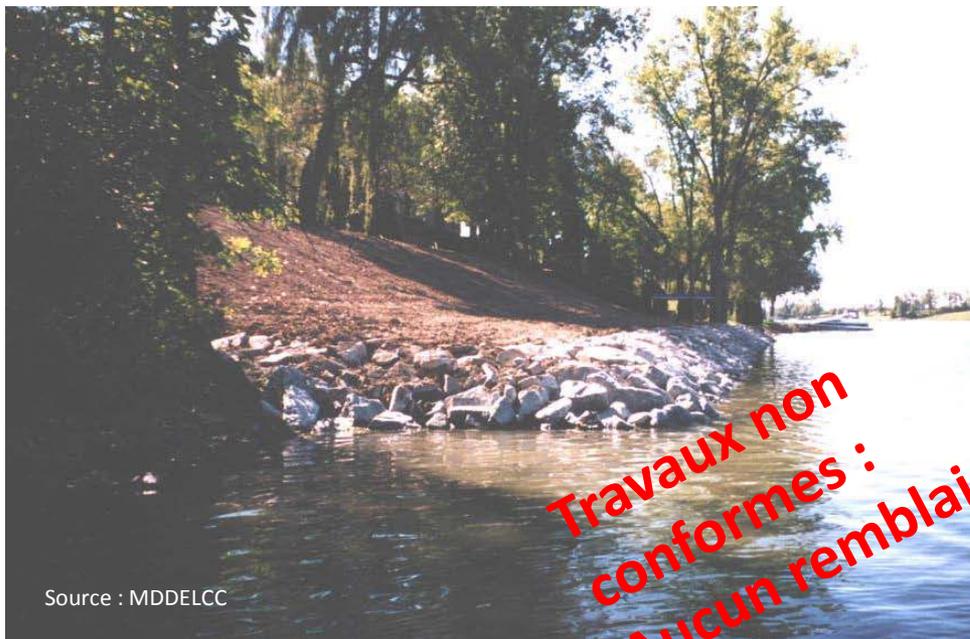
- **Oui**, à certaines conditions:

<u>Auprès de :</u>	<u>Permis nécessaire</u>
Municipalité (règlement d'urbanisme)	✓
MRC (règlement sur les cours d'eau)	✓
MDDELCC (Loi sur la Qualité de l'Environnement)	✓ Si pour les 5 fins
MFFP (Si Habitat Faunique) Ou (Si Tenure publique)	✓

# Permis, pas permis?

## Un citoyen peut-il enrocher comme ça?

**Non**



**Priorité à la végétation ou techniques mixtes**

<u>Auprès de :</u>	<u>Permis nécessaire</u>
Municipalité (règlement d'urbanisme)	✓
MRC (règlement sur les cours d'eau)	✗
MDDELCC (Loi sur la Qualité de l'Environnement)	✓ Si pour les 5 fins
MFFP (si habitat faunique) Ou (si tenure publique)	✓

## Permis, pas permis?

Remise en état des  
lieux aux frais du  
propriétaire

Un citoyen peut-il stabiliser avec un  
enrochement comme ça?

**Non, travaux non conformes**



Priorité à la végétation ou techniques mixtes

<u>Auprès de :</u>	<u>Permis nécessaire</u>
Municipalité (règlement d'urbanisme)	✓
MRC (règlement sur les cours d'eau)	✓
MDDELCC (Loi sur la Qualité de l'Environnement)	✓ Si pour les 5 fins
MFFP (Si Habitat Faunique) Ou (Si Tenure publique)	✓

## Exemples de travaux interdits et **non conformes**



**Travaux non  
conformes :  
Aucun remblai**

Remise en état des lieux  
aux frais du propriétaire

## Exemples de travaux interdits et **non conformes**

Remise en état des lieux  
aux frais du propriétaire



Source : MDDELCC

**Travaux non  
conformes :  
Aucun remblai**



Source : MDDELCC

# Questions ?

---

Pour information sur les cours d'eau :

[www.mrcvs.ca/fr/gestion-des-cours-deau](http://www.mrcvs.ca/fr/gestion-des-cours-deau)